

Examen annuel des performances- 2023 - Programme FEDER/FTJ wallon

Table des matières

A. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles	2
Processus de sélection	2
Projets sélectionnés	3
Mise en œuvre	4
Comité de suivi	4
Etat financier	4
B. Problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier	5
C. Contributions du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme	5
D. Eléments de l'évaluation ex ante énumérés à l'article 58.3 « Instruments financiers » et le document de stratégie visé à l'article 59.1 « Mise en œuvre des instruments financiers"	7
E. Progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations;	8
F. Mise en œuvre des actions de communication et de visibilité	9
G. Progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique	9
H. Respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation	10
I. Mise en œuvre du FTJ	11
J. Réflexions sur l'utilisation de STEP	12

A. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles

Processus de sélection

L'appel à projets publics pour le FEDER s'est déroulé du 11 mars au 24 mai 2022. Il a été lancé lors d'un événement en ligne auquel 1400 personnes se sont connectées. Les porteurs de projets pouvaient soumettre leurs candidatures via l'outil informatique CALISTA (cet outil permettra de gérer le cycle de vie complet du projet de manière totalement électronique). Un helpdesk était mis en place pour répondre aux questions relatives au dépôt des dossiers, une foire aux questions fréquentes et une page spécifique du site internet WalEurope reprenant toutes les informations et documents nécessaires ont été mis à disposition des porteurs de projets par le Département de la Coordination des Programmes FEDER (DCPF). Ces différents outils ont été intensivement exploités. Les équipes du DCPF ont ainsi enregistré et traité plus de 230 demandes de renseignements via le formulaire en ligne et plus de 300 par courriel ainsi que de multiples autres questions par téléphone ou à l'occasion de réunions. Cet accompagnement, auquel ont participé les administrations de tutelle, a été très largement apprécié par les porteurs de projets.

Tout projet déposé dans le cadre de cet appel devait s'inscrire dans un portefeuille de projets rassemblés sur base d'une thématique commune, d'une stratégie intégrée ou encore situés sur une même zone géographique, avec un maximum de dix projets par portefeuille (15 pour l'OST 1). Un chef de file désigné par les membres du portefeuille doit assurer la coordination de celui-ci.

Après une analyse technique relative à la faisabilité des projets menée par les administrations de coordination et fonctionnelles, un comité de sélection composé d'experts indépendants désignés par appel d'offres a eu pour mission d'évaluer les projets (de toutes les mesures publiques à l'exception de la mesure 15 dédiée au développement urbain) sur base des critères de sélection préalablement approuvés par le Comité de suivi. Une cote dûment justifiée a été attribuée à chaque projet. Un classement a été effectué en fonction des cotes attribuées.

Le Gouvernement wallon a ensuite donné son accord sur le classement établi par le comité d'experts, en tenant compte des budgets disponibles et en pouvant déroger au classement dans une limite de 5 % des montants alloués à chaque objectif spécifique. Les décisions ont in fine été communiquées aux candidats.

Quant à la mesure 15, dans le cadre de l'OST 5, outre l'attribution de 8% du budget au développement urbain intégré, le règlement stipule que la sélection des projets doit être confiée aux autorités locales. Six entités infrarégionales (EIR) ont ainsi été identifiées par le Gouvernement wallon.

A l'issue des deux premières étapes du processus de sélection (appel à projets et analyse de faisabilité), identiques aux autres mesures publiques, la sélection des projets de la mesure 15 a été effectuée par chaque EIR en adéquation avec leur stratégie de développement territorial et selon des critères de sélection préalablement approuvés par le Comité de suivi.

Enfin, le Gouvernement wallon a pris acte des décisions prises par les EIR.

Projets sélectionnés

Au terme de l'appel à projets, 757 projets ont été déposés pour un budget total cumulé de plus de 1,7 milliards €.

Au total, à l'issue du processus de sélection décrit ci-dessus, 374 projets ont été sélectionnés (331 - hors mesure 15 – par le Gouvernement wallon lors de sa séance du 20 avril 2023 ; 43 par les EIR, avec prise d'acte du Gouvernement lors de ses séances du 9 février, 10 mars et 30 mars 2023).

La liste des projets ainsi que les montants octroyés (en cout total et en part FEDER) sont disponibles sur le site WalEurope.

Réunis au sein de 78 portefeuilles, les 374 projets retenus se répartissent, par priorité, de la manière suivante :

<i>Priorités/OST</i>	Coût total	Nb de projets
1 - OST1	182.234.656 €	193
2 - OST2	412.997.222 €	103
3 - OST3	49.681.142 €	25
4 - OST4	25.916.969 €	10
5 -OST5	115.009.502 €	43
TOTAL	785.839.491 €	374

Les fiches-projets sont actuellement en cours de finalisation via l'outil Calista afin de tenir compte des remarques émises lors du processus de sélection (réduction de budget, commentaires techniques des administrations, recommandations du comité de sélection). Une analyse de chaque projet relative à la réglementation sur les aides d'Etat est menée en parallèle par les administrations fonctionnelles.

A ce stade, le processus de finalisation de la fiche est terminé pour 92 projets.

A titre d'exemple, quelques projets emblématiques ou très prometteurs sont cités ci-dessous :

- Des projets de recherche sur la collection de données et la mise au point de modèles par l'intelligence artificielle (IA) pour le diagnostic et le traitement de certaines pathologies (cancer de la prostate, Alzheimer, ...) ou encore pour les dépressions, addictions, maladies infectieuses et autres maladies rares (MedReSyst – mesure 3b)
- Des projets de recherche sur l'écoconception de matériaux plastiques circulaires via la transformation et la valorisation de matières renouvelables (biomasses, déchets issus du secteur de la construction,...) (Up-Plastics - mesure 3b)
- La réhabilitation d'une ancienne halle industrielle sur le site des ACEC à Seraing en parc d'activités économiques Indoor (Réhabilitation de la friche industrielle ACEC - mesure 7)
- La rénovation énergétique du Grand Palais à Liège (Liège, entrez dans une ville durable! - mesure 8)
- La rénovation énergétique des bâtiments hyperconsommateurs des régies, ateliers routiers, autoroutiers et voies hydrauliques du Service Public de Wallonie (On the Green Way – mesure 8)
- La réhabilitation du site de l'Usine Gustave Boël - Duferco par la S.P.A.Q.U.E. (Pôle économique de Garocentre Trimodal -mesure 12)
- L'équipement et l'aménagement du Campus universitaire de Charleroi (Charleroi Campus Créatif – mesures 13 et 14)
- La création d'une low line et d'un axe cyclopédestre à Herstal (Une métropole liégeoise durable, accessible et attractive - mesure 15)

Mise en œuvre

Une fois les fiches-projets finalisées et les bénéficiaires notifiés quant à l'engagement de leur budget octroyé, les projets peuvent démarrer leur mise en œuvre. Un Comité d'accompagnement de chaque portefeuille devra être institué par le chef de file dans un délai de deux mois après la notification envoyée à chaque bénéficiaire et ses règles de fonctionnement seront définies dans un règlement d'ordre intérieur.

Deux séances d'informations à l'attention des futurs bénéficiaires de la programmation FEDER 21-27 et des administrations fonctionnelles seront organisées les 29 novembre et 19 décembre 2023.

Elles porteront sur des thèmes essentiels pour la mise en œuvre des projets FEDER, à savoir : les droits fondamentaux de l'UE ; les marchés publics ; la notion de conflit d'intérêts ; les aspects environnementaux ; la communication ; la plateforme informatique Calista permettant un suivi opérationnel et financier des projets.

Comité de suivi

Le Comité de suivi FEDER-FTJ 2021-2027 a été institué le 23 février 2023, à l'issue d'une procédure écrite lancée le 26 janvier 2023, qui avait également pour objet l'approbation du Règlement d'Ordre intérieur du Comité ainsi que la confirmation de la validation des critères de sélection des mesures FEDER du programme 2021-2027 et du processus de sélection (déjà validés par le Comité de suivi du PO FEDER 2014-2020).

Le Comité de suivi s'est réuni le 27 juin 2023 au centre IFAPME « La Chaufferie » à Charleroi. Une présentation des programmes 2021-2027 FEDER/FTJ et FSE+, un état des lieux de la programmation, une intervention de l'autorité d'audit, un statut des évaluations, des actions de communication, des opérations d'importance stratégiques et des conditions favorisantes étaient à l'ordre du jour.

Une nouvelle procédure écrite a également été lancée (et s'est déroulée du 7 au 17 juillet 2023) afin d'approuver les critères de sélection ainsi que la méthode de sélection des opérations relatives au FTJ.

Etat financier

Pour l'avancement financier, se référer aux tableaux 1 et 2 remis dans le cadre de la transmission des données (article 42) pour le 30/09/2023.

L'actualisation sera donc faite lors de la prochaine transmission des données pour le 30/11/2023.

B. Problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier

Les problèmes suivants peuvent être mis en évidence concernant la mise en œuvre du programme, ayant engendré des retards dans la progression du processus décisionnel relatif au programme mais également relatif aux projets :

- L'adoption tardive des règlements européens et des programmes des Etats-membres ;
- Les négociations longues et compliquées en ce qui concerne le FTJ : les thématiques à soutenir, le cadre à poser, les outils et dispositifs à développer ;
- La transition et l'overlap entre les deux périodes de programmation ;
- La problématique de la collecte des données (contrats, UBO,...) dans le cadre des options de coûts simplifiés
- La réglementation relative aux aides d'état : les avis qui doivent être remis par les administrations relatifs au respect de la réglementation ralentissent énormément le processus de sélection et la finalisation des projets. Par ailleurs, la conclusion de cet avis peut parfois limiter drastiquement le financement alloué à certains types de projets et mettre en péril leur finalisation.

C. Contributions du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme

Lors de la rédaction de son programme, la Wallonie a pris en compte les recommandations établies par la Commission européenne pour la Belgique. Les réponses à celles-ci se traduisent dans les différents OST du programme, déclinés en priorités puis en mesures.

Pour l'OST 1, les recommandations portaient sur les éléments suivants : financement dans la recherche, moyens publics dans la recherche et le développement et l'innovation, améliorer la compétitivité, améliorer l'interconnexion entre la recherche publique et l'industrie, améliorer l'emploi et la croissance, renforcement de la recherche dans le secteur de la numérisation.

La priorité 1 définie dans le programme wallon permet, d'une part, de soutenir la recherche et l'innovation au sein des secteurs suivants : les matériaux circulaires, l'innovation pour une santé renforcée, l'innovation pour des modes de conception et de production agiles et sûrs, les systèmes énergétiques et habitat durables ainsi que des chaînes agro-alimentaires du futur et de la gestion innovante de l'environnement. D'autre part, les mesures ciblant les entreprises soutiennent la création, la croissance, la productivité et la compétitivité de celles-ci ainsi que leur transition numérique et écologique. Les aides directes sont ciblées sur des projets d'investissements, créateurs d'un nombre minimum d'emplois, tandis que les instruments financiers sont utilisés pour pérenniser l'accès des TPE-PME au financement tout en renforçant les aides spécifiques qui répondent à leurs besoins de développement et de croissance. Quant aux projets publics d'accompagnement des entreprises (création, croissance, développement inno-technologique, néohubs), ils se poursuivent dans le cadre d'un processus de rationalisation et de spécialisation du paysage de l'animation économique qui vise à placer les entrepreneurs au centre des actions des différents opérateurs.

Pour l'OST 2, les recommandations portaient sur les éléments suivants : réhabilitation et reconversion de sites, actions pour la transition énergétique du secteur immobilier, renforcement de l'économie circulaire, améliorer la compétitivité, améliorer l'emploi et la croissance.

La priorité 2 du programme wallon se focalise, premièrement, sur l'isolation et le recours accru aux énergies renouvelables des bâtiments publics, afin d'améliorer leur performance énergétique, avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Deuxièmement, les projets soutiennent la croissance économique, la compétitivité des entreprises et l'emploi tout en permettant une utilisation plus rationnelle des ressources et une réduction de l'impact environnemental. Le soutien financier vise des projets d'infrastructures et d'équipements dans le domaine de l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources. Enfin, des projets sélectionnés contribuent à la dépollution de friches industrielles et de cancrans urbains afin d'y mener des opérations visant le développement environnemental intégré du territoire wallon ainsi que la revitalisation économique locale. Cela influe positivement sur la biodiversité, la dépollution et la récupération d'espaces industriels.

Pour l'OST 3, les recommandations portaient sur les éléments suivants : mise en place d'une mobilité durable, intelligente, résiliente face aux changements climatiques.

La priorité 3 du programme FEDER-FTJ pour la Wallonie se concentre sur l'offre d'alternatives aux comportements individuels tels que l'autosolisme. Les projets visent le transfert modal, la multimodalité et l'intermodalité.

Pour l'OST 4, les recommandations portaient sur les éléments suivants : actions pour améliorer l'éducation et la formation (notamment STEM), combler le déficit de compétences, actions pour augmenter le nombre de diplômés STEM, meilleure reconversion et perfectionnement de la main d'œuvre.

Dans le programme wallon, la priorité 4 renforce les capacités d'innovation des organismes de formation, des Universités et des Hautes écoles via des investissements d'équipements. Ces derniers garantissent la qualité et l'adaptation de l'offre de formation à la demande du marché de l'emploi. Les projets permettent d'améliorer la visibilité et l'attractivité des métiers dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie, des mathématiques (STEM) et du numérique.

Pour l'OST 5, les recommandations portaient sur les éléments suivants : revitalisation des zones urbaines et amélioration de la mobilité multimodale, soutenir la revitalisation de l'économie locale et l'adaptation de la main-d'œuvre dans les zones urbaines où s'opère une transition industrielle ou encore réhabiliter les zones urbaines défavorisées.

La priorité 5 porte sur le renforcement de l'attractivité des pôles urbains (pour les habitants et les entreprises) en vue d'un développement territorial équilibré et durable. L'objectif est de développer des projets soutenant l'emploi, l'économie, la mobilité, l'aménagement urbain et la réduction des gaz à effets de serre. Par ailleurs, les projets contribuent positivement aux objectifs en matière de biodiversité étant donné la protection du patrimoine naturel, la limitation de la fragmentation des habitats naturels et l'amélioration de la qualité des espaces verts.

Quant à la priorité dédiée au FTJ, les recommandations portaient sur les éléments suivants : viser une zone (Tournai, Mons et Charleroi), actions visant la décarbonation, améliorer la diversification économique, mesures d'activités de recherche et d'innovation, déployer des technologies et des infrastructures pour des énergies propres, renforcer l'économie circulaire, actions pour une reconversion des travailleurs.

Concentrée sur les arrondissements de Charleroi, Mons et Tournai, la priorité 6 vise la mise en place d'un système de production décentralisé d'énergie verte (hydrogène, biométhane) et de valorisation à partir de ressources renouvelables locales afin d'augmenter la part d'énergie renouvelable dans le réseau et de participer à la transition vers un secteur énergétique entièrement décarboné d'ici 2050. Les actions ciblent, également, la décarbonisation du secteur industriel (GE et PME) et le soutien aux PME locales dans leurs investissements productifs. Enfin, elles soutiendront la mise en place d'écosystèmes orientés vers de nouveaux métiers, notamment dans les domaines des matériaux et de l'énergie, conduisant vers une plus grande diversification économique. Les secteurs visés présentent un fort potentiel de création d'emplois.

D. Eléments de l'évaluation ex ante énumérés à l'article 58.3 « Instruments financiers » et le document de stratégie visé à l'article 59.1 « Mise en œuvre des instruments financiers »

Pour rappel, les mesures mises en œuvre au travers d'instruments financiers sont les mesures 5 et 10 au sein respectivement des priorités 1 « Une Wallonie plus intelligente et compétitive » et 2 « Une Wallonie plus verte ». Plus spécifiquement, la mesure 5 se scinde en trois sous-mesures : 5a (micro-finance), 5b (capital à risque, soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation) et 5c (transformation numérique).

Suite à la présentation de l'étude ex-ante au Comité de suivi lors de la réunion du 27 juin 2023, le Gouvernement wallon a officiellement désigné le 13 juillet 2023 Wallonie Entreprendre comme organisme intermédiaire en vue de la mise en œuvre des instruments financiers 2021-2027. Cette officialisation a pris la forme d'un Arrêté du Gouvernement wallon confiant une mission déléguée à Wallonie Entreprendre.

Le même jour, il a sélectionné les instruments financiers SOCAMUT SA et BeFin SA dont l'actionnariat est 100% public.

SOCAMUT SA est sélectionné en tant qu'outil de micro-finance (mesure 5a) et qu'outil de transformation numérique des PME (pour la moitié du budget de la mesure 5c) et BeFin SA en tant qu'outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME (mesure 10).

L'arrêté du Gouvernement évoqué ci-dessus ayant nécessité une correction, il a été signé le 27 septembre 2023. Outre la désignation de Wallonie Entreprendre comme organisme intermédiaire et la nécessité d'établir une convention de délégation de mission pour détailler les tâches de l'Autorité de gestion qui lui sont déléguées, cet AGW autorisait également l'engagement et l'ordonnancement des moyens financiers nécessaires pour l'opérationnalisation des mesures 5a, 5c (pour moitié) et 10.

La convention de délégation de mission entre le Gouvernement wallon et Wallonie Entreprendre a été rédigée et est en cours de signature par les différentes parties.

Les fonds correspondant aux mesures 5a, 5c (moitié du budget) et 10 ont été transférés à Wallonie Entreprendre.

Pour les mesures 5a, 5c (moitié du budget) et 10, les prochaines étapes sont les suivantes :

- approbation des fiches-projets par le Gouvernement

- conclusion des accords de financement et actes notariés en vue de l'augmentation du capital des deux instruments financiers avec libération partielle de ce capital ce qui permettra tant à la SA SOCAMUT qu'à BeFin de débiter leurs activités 21-27

Pour les mesures 5b et 5c (moitié du budget), le Cabinet de tutelle (Cabinet du Ministre de l'Economie) poursuit ses contacts avec les services de la Commission. Ces contacts portent sur les options en termes de sélection des instruments financiers qui mettront en œuvre ces mesures. La sélection effective n'est donc prévue que dans le courant de l'année 2024.

E. Progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;

Le plan d'évaluation FEDER-FTJ 2021-2027 est en cours d'élaboration par l'administration. Il définit le processus évaluatif de la Programmation et les objectifs en matière d'évaluation. C'est un document évolutif qui sera présenté prochainement au Comité de suivi pour validation.

Deux évaluations préparatoires visant la programmation 2021-2027 ont été menées au sein du plan d'évaluation FEDER 2014-2020 : une évaluation environnementale stratégique (réglementaire) ainsi qu'une étude préparatoire sur le développement territorial en Wallonie qui s'appuie sur la mise en œuvre des axes 3-4-5 du PO 2014-2020 et sur la sélection des projets au sein de ces axes.

En outre, 4 évaluations in itinere ont été réalisées entre 2019 et 2022 sur un ou plusieurs axes prioritaires du PO 2014-2020 portant sur la manière dont le soutien accordé par les fonds a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque axe. Ces évaluations, basées sur un diagramme logique d'intervention et sur la théorie du changement, émettaient notamment des recommandations pour la programmation 2021-2027. Celles-ci ont principalement une portée opérationnelle et ont été en grande majorité suivies et mises en pratique au sein du programme 2021-2027. A titre d'exemple, un ciblage renforcé des actions d'animation économique dans une logique de concentration des politiques publiques ; la rationalisation des mesures dédiées à l'accueil des entreprises en termes d'infrastructures ; un niveau de maturité technologique des projets (TRL) de R&I sélectionnés plus élevé ; des actions de formation professionnelle répondant davantage au besoin des entreprises dans certains secteurs ;...

Comme cela était le cas pour les programmations précédentes, l'Autorité de gestion souhaite à nouveau confier les missions évaluatives pour cette programmation 2021-2027 à des experts externes sélectionnés par marchés publics. Des Comités d'évaluation opéreront le suivi stratégique des travaux évaluatifs.

L'examen à mi-parcours sera lancé au 1^{er} semestre 2024.

F. Mise en œuvre des actions de communication et de visibilité

L'appel à projets FEDER a été précédé d'une campagne de communication (presse, radio, réseaux sociaux et en ligne).

L'appel à projets FTJ a également fait l'objet d'une campagne (presse locale de la zone FTJ, réseaux sociaux et en ligne).

La stratégie de communication sera menée par le biais d'un plan de communication commun FEDER/FTJ-FSE+ via marchés publics. Actuellement, le CSC est finalisé et soumis aux services juridiques avant approbation par les autorités.

Le portail web commun à toutes les entités belges est en cours de développement et devrait être mis en ligne avant fin 2023.

Les axes principaux de communication sont :

- Le site internet En Mieux
- La page Facebook En Mieux
- Instagram En Mieux
- Les campagnes média En Mieux
- La chaîne Youtube En Mieux
- Les événements annuels
- Le site WalEurope
- La newsletter semestrielle et les mailing flash spécifiques

G. Progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique

La thématique dans laquelle s'inscrivent les opérations d'importance stratégique a été identifiée dans notre programme et concerne l'économie circulaire (OSP 2.6 de notre programme), enjeu majeur pour la Wallonie. Dans ce cadre, un outil de soutien (instrument financier) à la transition bas carbone/économie circulaire des PME visant un large spectre d'entreprises a été mis en place (voir point D ci-dessus) . Le budget dédié à ce dispositif est de 38,8 Mios € dont 15,5 Mios € de FEDER.

Une mesure visant des projets publics d'économie circulaire et d'utilisation durable des ressources a également été mise en œuvre afin de soutenir cet enjeu.

Les opérations précises sélectionnées par le Gouvernement wallon (décision du 20/04/2023) sont au nombre de 10 (3 en zone moins développée et 7 en zone transition). Ces 10 projets publics comptabilisent un peu plus de 45.1 Mios € dont 18 Mios € de FEDER. Ces opérations pourront être nommées dans le cadre d'une modification du programme. Il s'agit des projets suivants :

Mesure	Intitulé du projet	Bénéficiaire	Budget FEDER attribué
9	CIRCUMAT, centre dédié à la circularité des matériaux de construction	TIBI	€ 1 738 525
9	Centre de tri intégré de la Ressourcerie du Val de Sambre	La Ressourcerie du Val de Sambre	€ 1 865 676
9	Extension de la Recyclerie de Mons-Borinage	HYGEA, Intercommunale de Gestion Environnementale de la région de Mons-Borinage-Centre	€ 483 026
9	Création de la Recyclerie de La Louvière	HYGEA, Intercommunale de Gestion Environnementale de la région de Mons-Borinage-Centre	€ 850 270
9	Centre d'économie circulaire et sociale à Rhisne	BEP Environnement	€ 2 907 588
9	Production de plaquette bois produite à partir de déchets verts et valorisée dans des bâtiments publics	BEP Environnement	€ 1 624 840
9	La Maison Zéro Déchet (MZD)	IPALLE - Tournai	€ 5 137 077
9	WasteLux_3 Optimisation de la qualité du digestat sec de déchets municipaux par voie mécanique	IDELUX Environnement	€ 142 161
9	WasteLux_7 Mélange et affinage du compostage des déchets verts avec le digestat	IDELUX Environnement	€ 1 297 166
9	WasteLux_1 Optimisation de la qualité des déchets organiques par voie mécanique	IDELUX Environnement	€ 327 138

Les fiches-projets de ces opérations sont en train d'être finalisées afin de tenir compte des remarques émises lors du processus de sélection (voir processus détaillé au point A). Les projets pourront ainsi prochainement démarrer leur mise en œuvre dans le cadre de la programmation FEDER 21-27.

Quant à l'instrument financier, il est quant à lui mis à œuvre au travers d'un intermédiaire, BeFin SA (voir point D ci-dessus), et les aides financières seront attribuées aux entreprises « au fil de l'eau » tout au long de la programmation.

Par ailleurs, ces opérations d'importance stratégique feront l'objet d'un suivi et rapportage distinct dans le cadre du Comité de Suivi et d'une communication particulière, via, notamment l'organisation d'actions et d'évènement propre à cette thématique.

H. Respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation

Lors de l'approbation de son programme FEDER de la Wallonie, en décembre 2022, les conditions favorisantes horizontales suivantes étaient respectées :

- Marchés publics
- Aides d'Etat
- Charte des droits fondamentaux
- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

En outre, les conditions favorisantes thématiques suivantes figuraient également dans ce programme :

- Stratégie de spécialisation intelligente
- Efficacité énergétique des bâtiments (non remplie)
- Gouvernance du secteur de l'énergie (non remplie)
- Gestion des déchets
- Biodiversité
- Planification globale des transports
- Education et formation

En termes de suivi :

- Le DCPF a effectué une présentation de la situation des conditions favorisantes au Comité de suivi, en juin 2023.
- Une mise à jour des grilles des conditions favorisantes a été envoyée à la DG REGIO, à sa demande, fin juillet 2023, notamment pour identifier les conditions pour lesquelles une mise à jour devra être envisagée avant la fin de la période de programmation 2021-2027 ;
- Un suivi et une mise à jour seront effectués 1 fois/an en collaboration avec le réseau de personnes ressources au sein des administrations fonctionnelles ;
- Le DCPF collabore régulièrement avec les autres autorités de gestion belges pour échanger les informations sur les conditions favorisantes ;
- Le DCPF va organiser des séances d'information pour les bénéficiaires et les administrations fonctionnelles en novembre et décembre 2023. Au cours de ces séances d'information, le contenu de plusieurs conditions favorisantes sera présenté : Charte des droits fondamentaux, prévention des conflits d'intérêt, respect des marchés publics etc.

Le 10 novembre 2023, à la demande de la DG REGIO, le DCPF lui a envoyé des informations complémentaires concernant les conditions favorisantes relatives à l'énergie : efficacité énergétique des bâtiments et gouvernance du secteur de l'énergie ; énergies renouvelables. Cet envoi concernait les trois Régions belges, la Wallonie ayant actuellement le tour de rôle pour la politique de cohésion.

A ce jour, aucune plainte n'a été déposée pour les conditions favorisantes relatives à la Charte des droits fondamentaux ou la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

I. Mise en œuvre du FTJ

Le Fonds pour une Transition Juste (FTJ), pour la Wallonie, représente un montant de 456 millions € (dont près de 182 provenant de l'Union européenne) et soutient les arrondissements de Mons, Charleroi et Tournai dans leur transition vers la neutralité climatique.

La priorité relative au FTJ, « Une Wallonie orientée vers une transition juste » du programme FEDER-FTJ « Wallonie 2021-2027 » se décline en sept mesures destinées, d'une part, à soutenir des projets publics et, d'autre part, à soutenir les entreprises pour réaliser les investissements visant à réduire leurs émissions de GES.

Le 6 juillet 2023, le Gouvernement wallon a approuvé le Complément de programmation relatif aux mesures de cette priorité. Il détaille ces 7 mesures, notamment les critères de sélection des projets. Le Comité de suivi FEDER-FTJ 2021-2027 a ensuite validé les critères et le process de sélection le 18 juillet 2023.

L'appel à projets FTJ a suivi le même processus que l'appel à projets FEDER. Celui-ci s'est déroulé de juillet à septembre 2023. L'appel à projets pour les mesures publiques orientées vers la production d'hydrogène (mesure 16), la biométhanisation (mesure 17), le soutien à des actions de recherche et d'innovation (mesures 20 et 21) ou encore la création d'écosystèmes (mesure 22) a été lancé via l'outil informatique Calista. En parallèle, la mesure 18 destinée aux aides à l'investissement pour les grandes

entreprises à forte intensité d'émissions de GES et soumises à l'ETS a fait l'objet d'un appel à manifestation initié par le SPW-Economie et clôturé fin septembre 2023.

Une page « Appel à projets » avec tous les documents utiles, un Helpdesk et une foire aux questions fréquentes ont été mis à disposition des porteurs de projets par le Département de la Coordination des Programmes FEDER (DCPF) sur le site internet WalEurope.

À la clôture de l'appel aux projets publics, 73 projets ont été soumis par les porteurs de projets. Le DCPF et les administrations fonctionnelles ont procédé à l'analyse de faisabilité au cours du mois d'octobre. Comme pour les projets FEDER, ils seront ensuite soumis à l'analyse d'un Comité d'experts afin de les évaluer, sur base de critères de sélection spécifiques. Cette étape est prévue pour novembre-décembre 23.

Dans le cadre de l'appel à manifestation pour la mesure 18, 7 dossiers ont été introduits auprès du SPW-Economie qui analyse ces candidatures avant qu'elles ne soient présentées à la Commission et introduites dans le Plan territorial de transition juste.

J. Réflexions sur l'utilisation de STEP

Concernant l'initiative Règlement STEP (Strategic Technologies for Europe Platform) qui vise à favoriser le leadership européen dans le domaine des technologies critiques, la discussion a été arrêtée au groupe de travail concerné et au COREPER, car les positions des Etats membres étaient trop divergentes. Pour la politique de cohésion, plusieurs dispositions sont intéressantes, en particulier pour le taux de cofinancement européen, le préfinancement (pour la programmation 2021-2027) et la prolongation pour le délai de transmis des documents de clôture de la programmation 2014-2020.